



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

SPECIAL N ° 9 - OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL - PREFECTURE

Arrêté modificatif portant Nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées de L'Aude.....	1
--	---

DDFiP

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....	6
---	---

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 309, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.....	8
--	---

DDTM

DDTM-SPRISR Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-063 portant réglementation de la circulation sur l'A61.....	10
--	----



LE PREFET DE L'AUDE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE**

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juin 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRESENT

Article I : l'arrêté du 05 octobre 2015 est abrogé ;

Article II : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

Représentants du Département

Titulaires:

Madame Hélène SANDRAGNE, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie,

Monsieur Jules ESCARE, Conseiller départemental

Madame Eliane BRUNEL, Conseillère départementale

Monsieur Michel MOLHERAT, Conseiller départemental

Suppléants :

Monsieur Philippe CAZANAVE, Conseiller départemental

Monsieur Jean-Luc DURAND, Conseiller départemental

Madame Caroline CATHALA, Conseillère départementale

Madame Isabelle GEA, Conseillère départementale

Représentants de l'Etat

Titulaires :

Madame Michelle HERNANDEZ, DIRECCTE

Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

Suppléants :

Monsieur Paul ARTUSO, directeur adjoint emploi de l'UT11 de la DIRECCTE

Madame Johanna AZAIS, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service des Politiques Sociales, DDCSPP

Madame Laetitia TAMARELLE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au service des Politiques Sociales, DDCSPP

Monsieur Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés

Madame Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice AESH et matériel adapté

Un représentant du DGARS

Titulaire : Mr Firoze HAFEJI, Responsable de l'Unité Personnes Handicapées au sein de la Délégation Territoriale de l'Aude

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA

Titulaires :

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)

Monsieur Guy GARCIA (CAF)

Suppléants :

Madame Janine CODO (CPAM)

Mesdames Sabrina HERRADOR, Anne-Marie PIQUEMAL (CPAM)

Madame Martine VERDALE (MSA)

Monsieur Patrick PROSPERO (CAF)

Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles

Sur proposition de la DDCSPP

Titulaire : Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire : Madame Christiane Martel, représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Eliane GAU (AFDAIM)

Titulaire : Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire : Madame BELLISSENT, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur BERMEJO, représentant l'APAJH 11

Titulaire : Madame Frédérique GALBEZ, Représentant APF
Suppléants : Madame Paulette DELANNOY, Monsieur DEBOMY

Titulaire : Madame Francine JALABERT, représentant l'ARIEDA
Suppléante : Madame Danielle RANGONI (ARIEDA)

Titulaire : Madame Anne-Marie GUITARD, représentant l'association Espoir de l'Aude
Suppléantes : Madame Régine ROUANET, Madame Fabienne LE PAPE, Madame Nicole VORDY (Espoir de l'Aude)

Représentants des organisations syndicales

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

Titulaire : Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)
Suppléants : Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

Au titre des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives

Titulaire : Madame Cécile BARTHES (Confédération Union Départementale des syndicats CGT de l'Aude)
Suppléants : Monsieur Charles FRUCTUS (Confédération Générale des Cadres CFE-CGC), Madame Marie-Claude FERRIE (CFDT), Monsieur Patrick PACALY (CFTC), Monsieur Jean CALMEL (CFE-CGC)

Représentant des associations de parents d'élèves

Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Titulaire : Madame Marie-Noëlle MONTISCI (FCPE)
Suppléante : Madame Marianne MARTINEZ LAUTREC (FCPE)

Membre du CDCPH

Sur proposition de la DDCSPP

Monsieur André MELLIET, président d'honneur de l'APAJH 11

Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)

Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude

Titulaire : Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès
Suppléants : Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude
Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières
Mme la Directrice du Foyer Les Cèdres à Bram

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon

Titulaire : Monsieur Pascal BETTI, Directeur Adjoint chargé du pôle médico-social à l'ASM
Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


A Carcassonne, le 13/06/2016

LE PREFET DE L'AUDE



Jean-Marc SABATHÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE L'AUDE



André VIOLA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
SOULIE Cédric (Comptable intérimaire)	Service des impôts des particuliers de Carcassonne.
MENARD Guy	Service des impôts des entreprises de Carcassonne.
BALLET Jeannie	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne.
CLAUZET Nicole	PELP-PTGC
BOXERO Gérard	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Carcassonne.
GUILLEM Christine	Service de la publicité foncière de Carcassonne.
PERRIN Marie-Christine	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
FEBBA François	Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Limoux.
GASTOU Jean	Service des impôts des particuliers de Narbonne.
JOB Patrice	Service des impôts des entreprises de Narbonne
SORIANO Danielle	Pôle de contrôle d'expertise et de vérification de Narbonne.

CASTELLI Anni	Service de la publicité foncière de Narbonne.
SALAVY Jean-Jacques	Centre des finances publiques de Bram.
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Capendu en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois
JULLIEN Hélène	Centre des finances publiques de Castelnaudary.
HUSTE Eliane	Centre des finances publiques de Couiza.
BARBIE Didier	Centre des finances publiques de Cuxac-Cabardès.
FERRAS Jean-Charles	Centre des finances publiques de Durban-Tuchan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Leucate en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Sigean.
SUBIAS Robert	Centre des finances publiques de Lézignan-Corbières.
DEBONO Corinne	Centre des finances publiques de Peyriac-Minervois en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Capendu.
ESTREM Jean-Marc	Centre des finances publiques de Quillan.
GUIRAUD Serge	Centre des finances publiques de Sigean en gestion conjointe avec le Centre des finances publiques de Leucate.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 8 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
pour les programmes 156, 309, 723 et 907
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation de la
direction départementale des finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015, portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-032, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Jacques MAYNAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-052, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jacques MAYNAU, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DCT-BCI-2016-032 et n° DCT-BCI-2016-052 du préfet de l'Aude, seront exercées par Mme Chantal GIRAULT inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 309, 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DCT-BCI-2016-032 du préfet de l'Aude en date du 1^{er} avril 2016 seront exercées par :

- M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques
- Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques,
- Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation de service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- Mme Myriam EGGER, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Françoise BRUNELLE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Vanessa MAGNI, agente administrative des finances publiques.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°DCT-BCI-2016-032 du préfet de l'Aude en date du 1^{er} avril 2016 sera exercée par :

- Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques.
- M. Alain VIDAL-OLESZKIEWICZ, contrôleur principal des finances publiques,

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DCT-BCI-2016-032 du préfet de l'Aude en date du 1^{er} avril 2016 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- M. Eric ORDONAUD, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Chantal GIRAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Anne-Marie RISSER, inspectrice des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 8 septembre 2016

L'administrateur des finances publiques adjoint
directeur du pôle ressources humaines et budgétaires, organisation



Jacques MAYNAU



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2016-063 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2019-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
en date du : 06 octobre 2016

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2015-053 en date du 29 juin 2015 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2016-040 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 25 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel qui doit traverser l'Autoroute A61 de part et d'autres des 2 portails de service au PK 377, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2

Cette opération se situe sur la commune de Narbonne.

- durant la nuit du 10 au 11 Octobre 2016 entre 20h00 et 4h00 :
 - o neutralisation de la voie de gauche de l'A61 au pk 377.210/376.9 dans le sens Narbonne - Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de la bifurcation A9/A61 du pk 377.7/377.210 dans le sens Montpellier - Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 376.480/377.100 dans le sens Toulouse - Narbonne
 - o neutralisation de la voie de gauche dans la bretelle de la bifurcation A9/A61 du pk 378.230/377.210 dans le sens Perpignan - Toulouse
 - o arrêt total de la circulation quelques minutes entre 23h00 et 1h00 :
 - Micro- coupure dans les sens de circulation Narbonne- Carcassonne puis Carcassonne - Narbonne.

Pour permettre le passage du convoi exceptionnel qui traverse l'Autoroute A61.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser cette opération à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km.

En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balicônes, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 06 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

par délégation

**Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs**

Eric SIDORSKI